



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20241213-50-AR
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

DECISION DU MAIRE N°50/2024

Objet : Décision portant signature d'un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT

La proposition de la Compagnie « Daru-Thémpô » sise 18 rue Saint Arnoult – 91340 Ollainville

DECIDE

Article 1 : de signer avec la Compagnie « Daru-Thémpô » sise 18 rue Saint Arnoult – 91340 Ollainville un contrat de cession de droits de représentation du spectacle « Zoé dans les nuages ». Les représentations auront lieu les jeudi 15 et vendredi 16 mai 2025 et samedi 17 mai 2025.

Article 2 : que le coût de la prestation s'élève à un total de 3365,45 € TTC,

Article 3 : que les crédits sont disponibles au budget communal de l'année concernée,

Article 4 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

Article 5 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 05 décembre 2024

Le Maire,

Georges JONBERT

